

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Maïssa Saint-Joy

<https://www.cadre21.org/membres/32857710766ff537cfc044e>

Date d'obtention : 2024-02-13 20:31:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape consiste à rassurer l'auteur du signalement et la jeune victime qu'ils ont fait la bonne chose d'en parler et de les sécuriser en leur présentant le protocole Sexto. La deuxième étape consiste à collecter des informations pour évaluer l'incident (déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue) sans jugement. La troisième étape permet de prendre connaissance des autres jeunes au courant de la situation et de s'entretenir avec eux afin de promouvoir l'importance de protéger la vie privée de la victime et de leur demander de ne pas parler de l'incident à d'autres jeunes. Avec ces informations, nous serons en mesure d'évaluer si le geste est malveillant ou plutôt impulsif. Dans tous les cas, il faudra confisquer l'appareil où la pornographie juvénile est contenue et aviser le service policier. Dans le cas d'un geste impulsif, l'intervenant rencontrera l'élève instigateur pour compléter avec lui la grille. Dans le cas d'un geste malveillant, la grille ne sera pas complétée et le service policier sera directement contacté.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que le protocole uniformise les interventions à mettre en place en situation de sextage, ce qui peut sécuriser l'intervenant et le jeune. Je retiens que l'approche du protocole est d'éduquer et de faire de la prévention grâce au retour obligatoire du cellulaire par les services de police et de la rencontre de sensibilisation. Elle offre l'opportunité au jeune instigateur d'augmenter ses connaissances et de changer de comportement sans forcément recevoir de sanctions. Cette approche éducative n'est pas réservée qu'à la victime. En adéquation avec les politiques des établissements scolaires, la méthode nous permet de protéger l'intégrité physique et psychologique des victimes et des instigateurs. C'est apprécié!

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

En théorie (et dans les mises en situation de la formation), il est "facile" de déterminer si un geste est malveillant ou plutôt impulsif après les 3 premières étapes. Je me demande toutefois si en pratique, je serai plus confrontée à des zones grises où il me sera plus difficile de déterminer avec confiance que c'est un geste plutôt malveillant. Étant des situations chargées en émotions, il est possible que certains jeunes mentent ou rectifient leurs versions pour différentes raisons. Je trouve donc que l'étape 4 est la plus délicate, car elle se fera sur la base d'une décision prise avec les informations auxquelles nous avons eu accès. Ce qui me rassure est qu'il est toujours possible de contacter le service de police pour ajouter de nouvelles informations laissant croire que le geste est finalement malveillant.